

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ville de Durbuy.

AVIS.

**RECOURS de M. Jean-Pierre LARUE contre l'octroi de permis unique délivré par le
Collège communal en date du 18.06.2025 à EuroParcs Glampingresort Durbuy srl
(camping de Grand Bru)**

Concerne le recours de M. **J.P. LARUE** contre la décision du Collège communal d'accorder le permis unique de classe 2 à **EuroParcs Glampingresort Durbuy srl – Grand Bru n° 2 à 6941 DURBUY** pour l'exploitation d'un camping de de 195 emplacements de camping, 25 emplacements pour camping-car, 8 emplacements de camping disposant de leurs propres sanitaires et mise en conformité des citernes de gaz, à l'adresse susmentionnée.

L'autorité compétente pour statuer sur ce recours est le Ministre de l'Environnement.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de Durbuy, Basse Cour 13 à 6940 Barvaux, du **18 juillet 2025 au 07 aout 2025**, du lundi au samedi, de 09 :00 heures à 12 :00 heures, en s'adressant à l'accueil.

Références dossier :

1^{ère} instance : 10016896

2^{ème} instance : 10020593

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

(s)Olivier BRISBOIS

(s)Philippe BONTEMPS